

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290240: communauté germanophone

En vigueur au 01/01/2023 (Dernière actualisation de la page 19/12/2022)

Indexation de 2% en 1/2023.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1867.41	1867.41	1877.80	2035.01	2401.21	2623.92	2740.58
1	1938.98	1938.98	2020.42	2183.16	2524.32	2727.81	2874.89
2	1938.98	1938.98	2020.42	2183.16	2524.32	2727.81	2874.89
3	1938.98	1938.98	2053.33	2248.98	2613.84	2803.75	2995.15
4	1938.98	1938.98	2053.33	2248.98	2613.84	2803.75	2995.15
5	1938.98	1938.98	2097.23	2425.72	2703.35	2879.68	3115.41
6	1938.98	1938.98	2191.70	2422.53	2703.35	2879.68	3115.41